

LE 12 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **jeudi 12 décembre 2019, à 18 h 30.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi, Clark Shaw, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer, le directeur général, Dominique Aubry ainsi que la secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 18 h 40.

CONFIRMATION DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La Secrétaire-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec (C-27.1).

2019-12-310

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivant ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Autorisation de payer la facture émise par la firme Tetra Tech Inc. concernant l'étude de sécurité du barrage du Lac Solar (X0004845) ;
- Autorisation de payer la facture émise par la firme Tetra Tech Inc. concernant l'étude de sécurité barrage du Lac Caroline (X0004852) ;
- Mandat donné à la firme Origin Enquêtes Technico-Légales dans le cadre du dossier de réfection des chemins Scott et lac Chevreuil.

CONSIDÉRANT QUE le point suivant a été retiré de l'ordre du jour :

- Paiement du décompte final numéro 4 pour le projet de construction du chemin Williams.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2019-12-311

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son budget municipal pour l'exercice 2020 le 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) et la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) donne droit à la Municipalité du Canton de Gore d'imposer et de prélever des taxes, tarifs et compensations afin de pouvoir aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été préalablement donné par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement 232 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-12-312

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233 FIXANT LES MODALITÉS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE TRINITY

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de réglementer la location du centre communautaire Trinity afin de mieux répondre aux différents besoins des citoyens et des organismes communautaires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement numéro 233 fixant les modalités de location du Centre Communautaire Trinity tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-12-313

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234 POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) permet à la municipalité de réglementer l'accès à une voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de fermer certains chemins publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné par le conseiller Anselmo Marandola à la séance ordinaire du Conseil du 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement numéro 234 pour la fermeture de certains chemins municipaux tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-12-314

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-08 : TERRAINS NON AMÉNAGÉS, LOTS 5 081 585 ET 5 081 584, PORTANT LES MATRICULES 4872-81-8114 ET 4872-80-7082

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les terrains non aménagés des lots 5 081 585 et 5 081 584, portant les matricules 4872-81-8114 et 4872-80-7082, afin de demander à la municipalité de considérer que :

- le lot 5 081 585 ayant une superficie de 5118.1 m² et le lot 5 081 584 ayant une superficie de 3375.7m² deviennent un lot projeté, « no.1 », ayant une superficie de 4297.1 m² et un deuxième lot projeté, « no. 2 », ayant une superficie de 4196.7 m² ce qui déroge de la superficie minimale des lots statuée par le règlement de lotissement 216, à l'article 38 ;

- sur le lot projeté « no. 2 », la marge avant sur la rue Robin de 12 m devient une marge latérale d'un minimum de 3 m pour un total de 10 m pour les 2 marges latérales, ce qui déroge au règlement 214, à l'article 63.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi ;

CONSIÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-08.

ADOPTÉE

2019-12-315

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : MONSIEUR ROBERT MORIN POUR LE PROJET DU PARC BEAVER CREEK – DEMANDE 2019-1031

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Robert Morin, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à une opération cadastrale relative à la complétion de la phase 1 du projet de Beaver Creek ainsi du lotissement de la phase 2 créant 9 nouveaux terrains constructibles. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 10494, minute 19101, en date du 17 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie à des frais pour contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels calculés à 10 % étant donné qu'ils constituent plus de 10 demandes de lotissement par le même promoteur.

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution monétaire est calculée comme suit :

- 1 485,00 \$ pour les lots résiduels définis de la phase 1 par le lotissement de la phase 2 (regroupements, parc, etc.) ;
- 1 218,56 \$ pour les lots de la phase 2.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Projet de Beaver Creek, il reste un lot résiduel sur lequel appliquer les frais de parc lors des prochaines demandes de lotissement.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 2 703.56 \$ relativement au projet de Beaver Creek et tel que décrit dans la demande de permis de lotissement 2019-1031 déposée par monsieur Robert Morin.

ADOPTÉE

2019-12-316

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ENTREPRISE G.S.L.L. INC. DEMANDE 2019-1032

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création du lot constructible 6 351 184 et du lot résiduel 6 351 185 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 10567, minute 19211, en date du 27 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande crée le lot constructible 6 351 184 ayant une superficie de 8 321.40 m² sur lequel la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % étant donné qu'ils constituent plus de 10 demandes de lotissement par le même promoteur.

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 832.14 mètres carrés ou une contribution de 164.33 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 164.33 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2019-1032 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc. concernant la création du lot constructible 6 351 184 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2019-12-317

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : ENTREPRISE G.S.L.L. INC. DEMANDE 2019-1033

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder au retrait d'un cadastre de rue en zone RU-23, la fragmentation de la zone RU-23 permettant la construction sur un lot et la création d'un lot résiduel dans la même zone. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Madore, Tousignant et Bélanger, Arpenteurs-Géomètres, sous le dossier numéro 10567, minute 19205, en date du 26 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande crée le lot constructible numéro 6 350 672, ayant une superficie de 54 586,8 m² sur lequel la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % étant donné qu'ils constituent plus de 10 demandes de lotissement par le même promoteur.

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du Règlement de lotissement 216 de la municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 5 458.68 mètres carrés ou une contribution de 1 078.01 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 1 078.01 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2019-1033 déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc. concernant la création du lot constructible 6 350 672 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2019-12-318

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2019-12-293 CONCERNANT L'OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME WSP

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de corriger le montant du contrat octroyé par la résolution 2019-12-293 afin que ce dernier corresponde à la soumission déposée par la firme WSP.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MODIFIER la résolution 2019-12-293 afin que la somme du contrat établie à « 16 120 \$ taxes en sus » est remplacée par « 16 980 \$ taxes en sus ».

ADOPTÉE

**2019-12-319 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
POUR LE NETTOYAGE DES CHEMINS ASPHALTÉS POUR L'ANNÉE 2020
AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2021, 2022 ET 2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire recevoir des soumissions pour des travaux de nettoyage des chemins municipaux asphaltés pour la saison 2020 avec l'option de renouvellement pour les années 2021, 2022 et 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage des chemins asphaltés pour l'année 2020 avec option de renouvellement pour 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉE

**2019-12-320 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-12-302 : APPROBATION DES
COMPTES FOURNISSEURS**

CONSIDÉRANT QUE le rapport daté du 2 décembre 2019 concernant les factures et les salaires payés au mois de novembre 2019 et les factures à payer du mois de décembre a été modifié pour correspondre à dépenses réelles.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

DE MODIFIER la résolution 2019-12-302 concernant les comptes et les salaires payés pour le mois de novembre 2019 et les comptes à payer pour le mois de décembre afin de changer la somme autoriser de « 91 253.78 \$ » pour la somme de « 143 074.66 \$ »

ADOPTÉE

**2019-12-321 AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE ÉMISE PAR LA FIRME TETRA
TECH INC. CONCERNANT L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC
SOLAR (X0004845)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé à la firme Tetra Tech Inc., un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement au barrage du Lac Solar (X0004845), et ce, selon les spécifications de l'appel d'offres 2019-05 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture numéro 60 640 967 le 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués à la date de réception de la facture sont conformes aux exigences du contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la facture 60 640 967 au montant de 55 762.88 \$, taxes incluses à la firme Tetra Tech Inc.

ADOPTÉE

2019-12-322 AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE ÉMISE PAR LA FIRME TETRA TECH INC. CONCERNANT L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ BARRAGE DU LAC CAROLINE (X0004852)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé à la firme Tetra Tech Inc., un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement au barrage du lac Caroline (X0004852), et ce, selon les spécifications de l'appel d'offres 2019-06 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les facture numéro 60 640 966 le 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués à la date de réception de la facture sont conformes aux exigences du contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la facture 60 640 966 au montant de 55 762.88 \$, taxes incluses à la firme Tetra Tech Inc.

ADOPTÉE

2019-12-323 MANDAT DONNÉ À LA FIRME ORIGIN ENQUÊTES TECHNICO-LÉGALES DANS LE CADRE DU DOSSIER DE RÉFECTION DES CHEMINS SCOTT ET LAC CHEVREUIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mandater un expert dans le dossier du projet de réfection des chemins Scott et du Lac-Chevreuil ;

CONSIDÉRANT l'estimation déposée par la firme Origin Enquêtes Technico-Légales en date du 11 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal mandate la firme Origin Enquêtes Technico-Légales à titre d'expert afin de déterminer la cause de l'apparition des fissures dans le pavage et des autres défauts, de même que l'impact de ces fissures et défauts de l'ouvrage, suite au projet de réfection des chemins Scott et du Lac-Chevreuil et déterminer les solutions correctives.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle le sujet suivant a été discuté :

- Taux de taxation 2020

2019-12-324

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 08

ADOPTÉE.